

Boîtes à outils – fiche n° 8

Rue aux enfants, rue pour tous

Comment financer une « Rues aux enfants, rues pour tous » ?

JANVIER 2022

Table des matières

Contenu

1. Les enjeux de financements.....	3
2. Les aides publiques	3
2.1. Financer son projet par les collectivités territoriales	4
2.1.1. L'échelle communale	4
2.1.2. L'échelle intercommunale	5
2.1.3. L'échelle départementale	5
2.1.4. L'échelle régionale	5
2.2. Financer son projet par l'État	6
2.3. Les contrats de ville » : co-financement État - collectivités territoriales.....	6
3. Les aides privées	7
3.1. CAF.....	7
3.2. Bailleurs sociaux	7
3.3. Fondations	7
3.4. Autres	7
4. L'autofinancement.....	8
5. Ressources.....	8
5.1. Exemples de documents.....	8
5.2. Pour aller plus loin	9

AVANT-PROPOS

La dynamique « Rues aux enfants, rues pour tous » est née de l'initiative de quatre associations, l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ), le Cafézoïde, Rue de l'avenir et Vivacités Île-de-France. Dans ce cadre, elles ont lancé trois appels à projets en 2015, 2017 et 2019 pour encourager et accompagner des réalisations de rues aux enfants, rue pour tous. Plus de 150 initiatives ont été ainsi réalisées par des villes de toutes tailles, des villages, des structures municipales de proximité (centres sociaux, MJC, Maison de la citoyenneté, etc.) des associations de quartier, des ludothèques, des cafés des enfants.

En 2021, le collectif a édité des fiches pratiques pour capitaliser sur les expériences des porteurs de projets de Rue aux enfants, rue pour tous et ainsi faciliter leur essaimage sur tous les territoires.

Objectifs de la fiche :

- **Aider les porteurs de projets de Rues aux enfants, rues pour tous à identifier des ressources et des aides financières mobilisables pour leur organisation.**
- **Distinguer les différentes lignes budgétaires qui peuvent être sollicitées en fonction des situations, des échelles de territoire (collectivité territoriales, services de l'état) et des thématiques.**

Les différents cas de figure sont illustrés et s'appuient sur des exemples de demandes de financement.

1. Les enjeux de financements

Les aides financières se comptent par dizaines en France. Chaque porteur de projet, selon sa situation, peut prétendre à percevoir ces « coups de pouce ». Les conditions sont susceptibles de varier selon les bénéficiaires, les organismes en charge de leur versement, le territoire et le projet qui est présenté. On peut distinguer trois entrées majeures pour aborder la question du financement d'une Rue aux enfants, rue pour tous :

- L'entrée par thème (la santé, l'énergie, la mobilité, le lien social, etc.)
- L'entrée par échelon de territoire (communal, départemental, régional, national) ou par quartier
- L'entrée par statut du porteur de projet, notamment associatif

Dans ces trois cas de figure, il s'agit d'identifier les axes potentiels de financement en fonction des sources, des compétences des acteurs et des territoires et des dispositifs.

2. Les aides publiques

Au préalable, il faut distinguer les aides qui peuvent être sollicitées au niveau des collectivités territoriales et celles des services de l'État.

Les collectivités territoriales

Les échelles des collectivités territoriales résultent des textes qui, à partir de 1982, ont organisés la **décentralisation**. À ce titre, les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État et bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale.

Il s'agit de la région (conseil régional), du département (conseil départemental) et de la commune (conseil municipal). Ces différentes instances possèdent une autonomie financière.

Avec la loi du 16 décembre 2010, une nouvelle échelle de territoire a été créée : la communauté de communes ou d'agglomération (conseil communautaire ou métropolitain). Cette loi oblige les communes d'adhérer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à créer des métropoles (modification de la loi par xx le 27 janvier 2014 et le 28 février 2017).

Nb : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Les services de l'État

La **déconcentration** est un processus d'aménagement de l'État unitaire qui consiste à implanter des autorités administratives représentant l'État dans des circonscriptions locales administratives. Ces autorités sont dépourvues de toute autonomie et de la personnalité morale. Aujourd'hui, ces autorités déconcentrées réfèrent aux préfets (départements, régions), aux recteurs (académies), aux maires (communes), etc.

Nb : À l'image du préfet, les autorités déconcentrées sont nommées et révoquées par le pouvoir

central. La seule autorité élue est le maire en raison de son double statut d'autorité déconcentrée et décentralisée (la "double casquette"). Les autorités déconcentrées sont soumises au contrôle hiérarchique de l'État qui dispose à leur égard, d'une part, du pouvoir disciplinaire permettant la sanction, la suspension ou la révocation, et d'autre part du pouvoir d'approbation, d'annulation ou de substitution de leurs actes.

À l'appui d'une note de projet solide (cf. fiche méthodologie de projet), les porteurs de projet peuvent s'adresser à ces deux types d'acteurs publics et solliciter une aide sur les différentes échelles de territoire.

2.1. Financer son projet par les collectivités territoriales

2.1.1. L'échelle communale

Soutien financier

Dans le cadre de l'objet principal de votre association, vous êtes généralement amenés à déposer une demande de subvention auprès de votre municipalité. Il convient dans ce cas de penser à intégrer dans le plan d'action ou votre programme, la mise en œuvre d'une Rue aux enfants, rue pour tous, en expliquant en quoi sa démarche participe à l'objet de l'association.

Exemple : une association de soutien à la parentalité ou un café des enfants, ayant une activité régulière vis-à-vis des familles, pourra intégrer dans sa demande une action rue aux enfants en soulignant l'intérêt de préparer l'événement avec les enfants et les parents et l'aspect intergénérationnel. De ce fait, en fonction de ou des thématiques du projet il convient de se rapprocher de services spécifiques (jeunesse, urbanisme, mobilité, développement durable ou transition) pour faire une proposition d'événement en plus d'une aide au projet associatif en général.

Par ailleurs, des fonds d'animation réservés aux associations de quartier existent. Actuellement, on voit de plus en plus de communes qui proposent des « budgets participatifs » dans lesquels l'organisation de la rue aux enfants peut s'inscrire, dans la mesure où cette action devient pérenne ou à un effet directement sur l'aménagement ou l'amélioration de la rue fermée.

Aide en nature et prêt de matériels

Chaque commune, quelle que soit sa taille, dispose de matériel qui peut être mis à disposition des citoyens et des associations de la commune. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les conditions de prêt et les possibilités de livraison lors de l'événement. Les aides en nature et le matériel et peuvent être de différentes natures :

- Matériel d'organisation (tables, chaises, barnum, abris, barrières, sono, raccordement électrique, rallonges, etc.) ;
- Mise à disposition de matériel pour la communication (impression de flyers) ;
- Matériel d'animation (panneaux d'information, vélos, garage, jouets, livres, etc.)
- Moyens de rangements et de nettoyage (conteneurs pour le tri sélectif des déchets).

Apport logistique pour la sécurité et la mise en application de l'arrêté

Généralement, la commune est autonome pour la partie réglementaire, car elle est de sa responsabilité. Cependant, votre appui et votre collaboration sont essentiels pour que le projet se

réalise dans les meilleures conditions pour tous :

- Barrières avec affichage de l'arrêté municipal de fermeture de la rue ;
- Dispositif de sécurité : panneaux « interdiction de stationnement, barrières Vigipirate, fourrière, etc.

Intervention du personnel municipal : Dans certains cas, il est possible de demander le soutien de la police municipale et des agents de la municipalité.

2.1.2. L'échelle intercommunale

Les compétences des communautés de communes ou d'agglomération et des métropoles

Compte tenu de la diversité de la répartition des compétences entre le niveau communal, intercommunal ou métropolitain il est recommandé de s'informer du contenu des compétences de ces différents échelons territoriaux.

2.1.3. L'échelle départementale

Le conseil départemental est compétent pour les thématiques suivantes :

- Enfance
- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Prestations légales d'aide sociale

Il s'occupe des collèges (construction, équipement, entretien). Le conseil départemental peut prendre des initiatives dans le domaine de l'éducation, des loisirs et de la culture en direction des jeunes.

Si une Rue aux enfants rue pour tous prévoit une thématique dédiée aux personnes handicapées, le département peut être saisi après une concertation avec la commission municipale pour l'accessibilité.

À noter que le département peut intervenir également dans le domaine de la politique de la ville pour co-financer dans le cadre des contrats de ville les actions concernant les QPV. Néanmoins, la porte d'entrée reste l'intercommunalité qui est compétente. Il convient de la saisir par l'intermédiaire du service de la commune qui suit le contrat de ville.

2.1.4. L'échelle régionale

Les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/les-projets-dinitiative-citoyenne-pic-realises-a-roubaix/>

[Appel à projets en faveur des quartiers populaires et territoires ruraux | Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](https://iledefrance.fr)

2.2. Financer son projet par l'État

Les aides des services de l'État

Pour les projets locaux, il faut contacter le représentant de l'État au niveau départemental et il convient de se rapprocher des directions déconcentrées.

En fonction des thématiques, plusieurs directions de l'État peuvent être sollicitées :

- Jeunesse et éducation : en vous rapprochant des ex-DDCS ou DRJSCS qui ont désormais fusionné avec les Rectorats. Rapprochez-vous de votre DDVA (Délégué Départemental à la Vie Associative) et vous pourrez également obtenir des financements via le FDVA (Fonds de Développement à la Vie Associative) ou d'autres lignes spécifiques (Fonds Jeunesse dans différents Rectorats par exemple). Attention, certains financements nécessitent d'avoir un agrément Jeunesse et Éducation Populaire ;
- Aménagements urbains : la DREAL ou DDTM pour les projets liés aux questions d'aménagement peuvent être parfois mobilisables ;
- C'est en particulier le cas pour les actions financées par le ministère de l'Éducation Nationale et sa Direction Jeunesse Éducation Populaire et Vie Associative (DJEPVA) et celles prises en charge au titre de la politique de la ville.

DJEPVA Les aides du FNDVA programme Fonctionnement et Innovation.

[FDVA "fonctionnement-innovation" : les appels à projets 2022 | Associations.gouv.fr](#)

Elles se déclinent au niveau de chaque région avec une date limite Exemple pour Auvergne Rhône Alpes

[Fonds pour le développement de la vie associative \(FDVA\) 2022 : fonctionnement et innovation | Académie de Lyon \(ac-lyon.fr\)](#) Date limite 17 février 2022

Ce lien renvoie aux différents départements avec un lien qui donne accès à une note d'orientation et aux coordonnées du service auquel il faudra envoyer le dossier

Les aides des organismes publics

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

2.3. Les contrats de ville » : co-financement État - collectivités territoriales

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques. Pilotés à un niveau intercommunal, les contrats de ville soutiennent les quartiers prioritaires de la ville travers un plan d'actions. Dans ce cadre, en tant qu'association agissant en quartier prioritaire, vous pouvez solliciter une subvention du ministère. La demande de financement est à déposer sur la plateforme Dauphin dans l'espace usager. Les services et opérateurs publics prendront contact avec vous en ligne.

La politique de la ville est interministérielle. En 2021, elle couvre les domaines d'action suivants :

- Éducation et petite enfance
- Logement et cadre de vie
- Emploi et insertion professionnelle
- Renforcement du lien social
- Sécurité et prévention de la délinquance

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville>

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Portail DAUPHIN : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

3. Les aides privées

3.1. CAF

Une caisse d'allocations familiales (Caf) est un organisme de droit privé à compétence départementale, chargé de verser aux particuliers des prestations financières à caractère familial ou social (prestations légales), dans des conditions déterminées par la loi.

Fond Publics et Territoires - axe 3 : [notice fonds publics et territoires.pdf \(caf.fr\)](#)

3.2. Bailleurs sociaux

Bailleurs sociaux (dans les quartiers prioritaires de la ville) : abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont un certain montant peut être alloué à l'amélioration du cadre de vie.
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-fonciere-bati-tfpb>
<https://www.banquedesterritoires.fr/lexoneration-de-tfpb-pour-les-logements-sociaux-prolongee-de-quatre-ans>

3.3. Fondations

Plusieurs fondations privées peuvent être sollicitées. Renseignez-vous sur d'éventuels appels à projets portés par l'une d'entre elles. Nous pouvons déjà citer les suivantes qui couvrent potentiellement les thématiques des Rues aux enfants, rue pour tous :

- Fondation Macif
- Fondation Maif
- Aviva
- SNCF
- etc.

Par ailleurs, la Fondation de France organise des appels à projets spécifiques chaque année.

3.4. Autres

- Fédération des centres sociaux

À titre d'exemple, la fédération des centres sociaux de la Vienne (86) soutient financièrement des initiatives impliquant les habitants. Le CSC Maison des projets Buxerolles en a bénéficié pour son

événement.

- A-t-on d'autres idées ?

4. L'autofinancement

Crowdfunding

Le crowdfunding, ou « financement participatif » est né au début des années 2000 avec l'essor d'internet. Il s'agit d'un outil de financement alternatif qui ne passe pas par les circuits et outils traditionnels, notamment bancaires, mais fait appel à des ressources financières auprès des internautes afin de financer un projet, qui peut être de nature très diverse (culturel, artistique, entrepreneurial, etc.).

Cette méthode permet de récolter des fonds auprès d'un large public via des plateformes de financement participatif. Il peut prendre la forme de dons, de prêts ou d'échanges.

Voici deux liens intéressants pour démarrer une recherche de plateformes en lien avec votre projet :

- <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/Porteur-de-projet#contrib-intro>
- <https://tousnosprojets.bpifrance.fr/crowdfunding-projets-association>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/label-crowdfunding-croissance-verte-financement-collaboratif>

Pratiques auto-gestionnaires

- ventes de produits pour financer la rue aux enfants : tombola, brocante, vente de boutures, nourriture /gâteaux maison, boisson...
- une économie de la rue : monnaie locale, les "petits métiers de rue" - patente d'un jour (job le temps d'une journée par les jeunes)

5. Ressources

5.1. Exemples de documents

Projet de lettre de saisine du MAIRE

Depuis 2015 un collectif « Rues aux enfants rue pour tous » composé de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes, du Café des enfants Cafézoïde, de Rue de l'avenir et de Vivacités Ile-de-France ont lancé 3 appels à projets en 2015, 2017 et 2019 les initiatives de Rues aux enfants. Ce collectif qui a adopté une charte en 2017 encourage les porteurs de projets par un accompagnement, un label et des rencontres régionales ou nationales.

Les deux premiers appels à projet ont été coordonnés principalement au niveau national et le 3ème appel en 2019 s'est appuyé dans 6 régions sur un pilotage régional grâce à des groupes d'appui composés principalement d'anciens porteurs de projets. Ces groupes d'appui ont désormais pour l'appel régional à initiatives 2022 2023 pris le relais du collectif national pour organiser et animer la dynamique dans notre région.

Le collectif reçoit pour la coordination et l'animation de cette dynamique une aide des Ministères de l'Education nationale (DJEVA) et de la Cohésion des territoires (ANCT) mais ne soutient pas financièrement les projets locaux.

Aussi notre association qui a présenté un projet auprès de.....contact du comité de validation régional vous sollicite pour une aide qui contribuera à permettre la réalisation de notre initiative qui doit se dérouler au printemps, à l'automne et se déroulera rue..... dans la ville de.....

Vous trouverez en annexe une note qui présente les responsables, les objectifs et les modalités de réalisation de cette Rue aux enfants rue pour tous

5.2. Pour aller plus loin

Ressources : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

OURS

Ce document est édité par le Collectif Rues aux enfants rues pour tous

C/O RUE DE L'AVENIR

MVAC 14

22 rue Deparcieux 75 014

Rédaction : Collectif Rues aux enfants rues pour tous et Stéphanie Le Dantec (Écologie urbaine et communication)